

## Règles d'utilisation de la marque et du logo CAPCERT et du COFRAC

PG-10-D01

Sept 2024

v8

1.	<b>Finalité</b>	2
2.	<b>Domaine d'application</b>	2
3.	<b>Termes et définitions</b>	2
4.	<b>Références normatives</b>	2
5.	<b>Utilisation de la marque et du logo CAPCERT</b>	3
1.	5.1 Durée d'utilisation	3
2.	5.2 Droit d'utilisation	3
3.	5.3 Utilisation de la marque et du logo CAPCERT sur les informations documentées	3
4.	5.4 Utilisation d'une marque rentrant dans le domaine d'accréditation de CAPCERT - systèmes de management	4
5.	5.5 Utilisation d'une marque rentrant dans le domaine d'accréditation de CAPCERT - produit et services	4
6.	5.6 Utilisation de la marque QUALIOPi	5
7.	5.7 Communication de la marque et du logo	6
6.	<b>Règles graphiques de la marque et du logo</b>	8
7.	<b>Utilisation abusive de la marque et du logo</b>	8

Cette information documentée est la propriété exclusive de CAPCERT. Ainsi, la structure générale, ainsi que son contenu comme les textes, photos, images composant cette procédure sont la propriété de CAPCERT. Toute reproduction, totale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sans autorisation expresse de CAPCERT, est interdite, et constitue une contrefaçon sanctionnée par la Loi n° 92-597 du 1 juillet 1992 ainsi que par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

## Règles d'utilisation de la marque et du logo CAPCERT et du COFRAC

### 1 - Finalité

- Les présentes règles définissent les modalités d'utilisation de la marque et du logo de CAPCERT et du COFRAC dans le cadre de certifications rentrant dans la portée d'accréditation de CAPCERT), pour les certifications de systèmes de management, de produits et de services (QUALIOPI).

### 2 - Domaine d'application

- Les règles ci-après s'appliquent à tous les services et clients certifiés de CAPCERT. Les Bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque sont les clients ayant reçu un ou des certificat(s) délivré(s) par CAPCERT.

### 3 - Termes et définitions

- Client / Toute entité (entreprises, sociétés, institutions, collectivités, administrations, etc.) bénéficiant d'une certification
- Logo / Élément graphique utilisé permettant d'identifier l'organisme de certification ou d'accréditation.
- Marque / Représentation semi-figurative constituée du logo associé à des référentiels faisant l'objet d'une certification. Une marque peut être accompagnée de la marque d'accréditation du Cofrac lorsque le référentiel concerné rentre dans le domaine d'accréditation de CAPCERT.

### 4 - Références normatives

- ISO 17021 : Exigences pour les organismes procédant à l'audit et à la certification de Systèmes de Management.
- ISO 9000-2015 : Systèmes de management de la qualité - Principes essentiels et vocabulaires.
- ISO 17065 : Evaluation de la conformité - Exigences pour les organismes de certification, certifiant les produits, les services et les procédés.

## Règles d'utilisation de la marque et du logo CAPCERT et du COFRAC

### 5 - Utilisation de la marque et du logo CAPCERT

#### 5.1 Durée d'utilisation

- La durée d'utilisation de la marque et du logo de CAPCERT correspond à la durée de validité du certificat délivré par CAPCERT. Le certificat, la marque et le logo restent la propriété de CAPCERT. A noter que le certificat devra être restitué sous son format original en cas de retrait ou de suspension de la certification. Pendant une suspension, le client ne pourra plus faire état de sa certification, il devra donc supprimer toute mention de certification dans sa documentation commerciale. CAPCERT vérifiera régulièrement si le client continue de communiquer sur sa certification en cas de suspension. Dans ce cas, des sanctions pourront être appliquées allant jusqu'au recours à une action en justice. En cas de fraude avérée, CAPCERT retirera ses certificats et se réserve le droit de communiquer à ce sujet.

#### 5.2 Droit d'utilisation

- CAPCERT : le client aura le droit d'utiliser la marque et le logo CAPCERT dès réception du certificat signé de la Direction de CAPCERT et ce pendant toute la durée de validité du certificat. On entend par marque l'association du logo CAPCERT et du référentiel certifié. Le droit d'utilisation du certificat, de la marque et du logo CAPCERT ne peut être cédé ou vendu à une tierce personne, entité ou société sans l'approbation préalablement écrite de la direction de CAPCERT.
- COFRAC : l'usage du logo seul est réservé au COFRAC. Une entreprise certifiée peut être autorisée à reproduire la marque d'accréditation si le certificat délivré intègre la marque COFRAC et si le certificat est en cours de validité. Il est interdit de reproduire la marque d'accréditation sur les produits et les emballages.

#### 5.3 Utilisation de la marque et du logo CAPCERT sur les informations documentées

- Toutes les informations documentées d'un client certifié (lettres à en-têtes, publicités...) par CAPCERT peuvent indiquer le logo de CAPCERT. Ce dernier doit être apposé à côté du nom ou du logo du client et de préférence d'être plus petit que le logo du client. Le client doit s'assurer qu'il n'y ait pas de risque de confusion sur l'entité certifiée, ni sur l'objet de la certification. Par exemple, il ne doit pas y avoir de confusion entre la certification du client et celle de ses sous-traitants et/ou fournisseurs. De plus, la marque et/ou le logo CAPCERT ne pourront pas être utilisés directement sur un produit ou sur un emballage de produit visible par le consommateur. Néanmoins, le client a la possibilité d'apposer la marque et/ou le logo CAPCERT sur le produit ou l'emballage avec la mention spécifique suivante : « Produit conçu et fabriqué sous système de management « référentiel concerné » certifié par CAPCERT ou tout équivalent clair et précis.

## Règles d'utilisation de la marque et du logo CAPCERT et du COFRAC

- Il est également possible d'apposer la marque seule CAPCERT sur une notice technique distincte du produit et de son emballage. La notice ne doit pas être visible à l'extérieur par le consommateur. La marque et/ou le logo devront être accompagnés de la mention « système de management certifié ». Concernant les cartes de visite, la marque seule peut être utilisée mais il ne doit pas y avoir d'ambiguïté entre la certification du référentiel, du produit/service et la certification de la personne mentionnée sur la carte. Ainsi, la marque CAPCERT devra être apposée à proximité de celle du client.

### 5.4 Utilisation d'une marque rentrant dans le domaine d'accréditation de CAPCERT – systèmes de management

- Si le client est certifié par CAPCERT pour un « système de management », il peut utiliser la marque associée à la marque d'accréditation du Cofrac qui aura été fournie par CAPCERT. Le client devra alors combiner la marque CAPCERT avec celle du COFRAC. Il ne devra pas y avoir de confusion avec une potentielle accréditation d'un système, d'un produit ou d'un service du client. La marque COFRAC devra être dans une dimension inférieure à celle de CAPCERT. Contrairement à l'utilisation de la marque CAPCERT seule, il est interdit d'utiliser la marque CAPCERT associée à la marque d'accréditation du COFRAC sur les cartes de visite nominatives ainsi que sur les objets promotionnels ou supports à caractère publicitaire (gadgets, stylos, agendas, casquettes, etc.). De même, le client n'est pas autorisé à apposer la marque CAPCERT associée à la marque d'accréditation du Cofrac sur les produits et leurs emballages. Une entreprise certifiée peut être autorisée à reproduire la marque d'accréditation si le certificat délivré intègre la marque COFRAC et si le certificat est en cours de validité. **Il est interdit de reproduire la marque d'accréditation sur les produits et les emballages.**

### 5.5 Utilisation d'une marque rentrant dans le domaine d'accréditation de CAPCERT – produit et services

- **Si le client est certifié par CAPCERT pour un « produit et service », il ne pourra pas utiliser la marque d'accréditation COFRAC.**

## Règles d'utilisation de la marque et du logo CAPCERT et du COFRAC

### 5.6 Utilisation de la marque QUALIOPI

- Une charte d'utilisation de la marque QUALIOPI et une charte graphique ont été publiées par le ministère du Travail. Elles précisent les règles d'utilisation de la marque et du logo QUALIOPI.



- L'État est propriétaire de la marque. Il prendra toutes les mesures utiles et engagera toutes les poursuites nécessaires pour faire cesser les atteintes à la marque. Seul l'État est habilité à utiliser le logo QUALIOPI sans Marianne ni mention République.
- La marque doit toujours être accompagnée de la mention adaptée correspondant à la catégorie d'action dont le processus a été certifié : « actions de formation » ; « bilans de compétences » ; « actions permettant de valider les acquis de l'expérience » ; « actions de formation par apprentissage ».
- La marque QUALIOPI ne peut pas être utilisée dans une publicité ou sur tout document, relatifs à une prestation en particulier. Il s'agit d'une marque pour un usage à des fins d'informations générales.

## Règles d'utilisation de la marque et du logo CAPCERT et du COFRAC

### 5.7 Communication de la marque et du logo

- Une fois le client certifié selon un ou plusieurs référentiels, le service administratif de CAPCERT transmet sous format électronique les formats correspondants à la certification délivrée. L'entreprise peut apposer le logo et la marque CAPCERT sur son site Internet dans le respect des présentes règles d'utilisation, ainsi que des dispositions légales et contractuelles.
- Il en est de même pour le logo CAPCERT associé à la marque d'accréditation. Toutefois, le client s'engage à supprimer sa communication de la marque et du logo sur demande de CAPCERT. En effet, CAPCERT peut estimer que le contenu du site internet du client peut nuire directement ou indirectement à ses intérêts.
- En cas de certification multisites et si tous les sites du client ne sont pas certifiés, la marque et le logo ne pourront être utilisés qu'avec la mention du site ou des sites rentrant dans le périmètre de certification. Il ne doit pas y avoir d'ambiguïté entre la certification du bureau central et la certification des sites.
- Il en est de même concernant les activités certifiées (domaine d'application de la certification). De plus, la référence client (de type CAPCERT0000) indiquée sur le certificat doit être indiquée à proximité du logo de CAPCERT.

## Règles d'utilisation de la marque et du logo CAPCERT et du COFRAC

Logo CAPCERT classique



Logo CAPCERT QUALIOPI



Marque CAPCERT ISO 9001 avec  
marque d'accréditation



ISO 9001

n°CAPXXX



Accréditation n°4-0629  
Portée disponible sur  
[www.cofrac.fr](http://www.cofrac.fr)

Marque CAPCERT ISO 9001



ISO 9001

Marque CAPCERT ISO 14001



ISO 14001

Marque CAPCERT ISO 45001

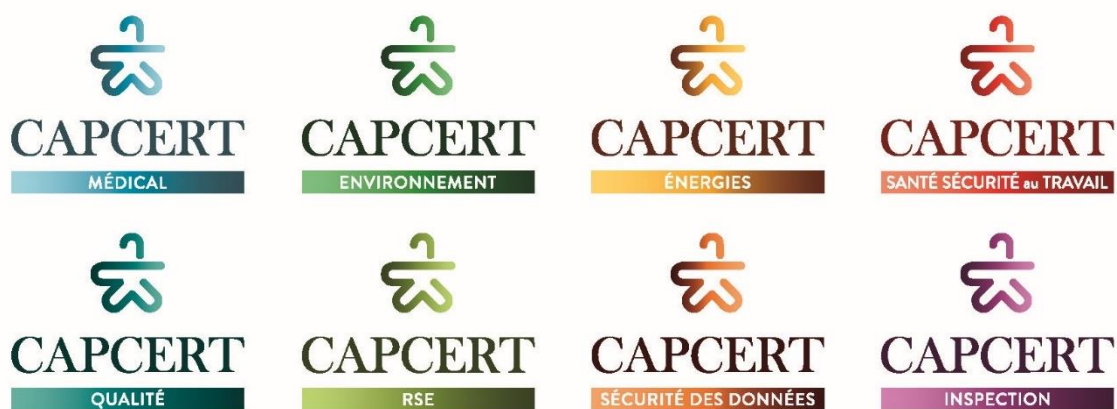


ISO 45001



## Règles d'utilisation de la marque et du logo CAPCERT et du COFRAC

Le logotype se décline dans diverses couleurs selon les thématiques de certifications :



### 6. Règles graphiques de la marque et du logo

- **Les règles graphiques de la marque et du logo sont soumises à la charte fournie dans le document [charte-graphique\\_capcert-mai2024](#).**
- La marque est immuable dans sa structure et dans ses couleurs. En aucun cas, elle ne peut être redessinée ou adaptée. La taille de la marque CAPCERT peut varier mais les proportions devront systématiquement être respectées.

### 7. Utilisation abusive de la marque et du logo

- Comme indiqué dans les conditions générales de certification, une utilisation abusive de la marque et du logo CAPCERT ou COFRAC entraînera un retrait de certification après un premier courrier transmis au client concerné et si aucune action corrective n'aura été mise en place. CAPCERT effectuera des contrôles réguliers de l'utilisation de ces marques et logos. Les auditeurs vérifieront également leur utilisation au cours de leurs missions.



## Règles d'utilisation de la marque et du logo CAPCERT et du COFRAC

Il est possible d'apposer des stickers sur les véhicules en fonction de la certification délivrée

**Sticker CAPCERT ISO 9001**



**Sticker CAPCERT ISO 14001**



**Sticker CAPCERT ISO 45001**

